

MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LACHENAIE (SECTEUR NORD)

Présenté à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Recherche et rédaction : Coralie Deny

Robert Perreault

Corrections : Carole Gaumont

Conseil régional de l'environnement de Montréal

454, avenue Laurier Est Montréal (Québec) H2J 1E7

(514) 842-2890 cremtl@cam.org

©2003

MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LACHENAIE (SECTEUR NORD)

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL

Fondé en 1996, le Conseil Régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) a pour mission la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration des pratiques et politiques qui l'affectent, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Pour ce faire, le CRE-Montréal regroupe des organisations publiques et privées et des individus, qui adhèrent à sa mission et qui, dans un esprit de concertation et de partenariat, contribuent à la définition et à l'atteinte de ses objectifs.

Le CRE-Montréal, qui regroupe près d'une centaine de membres corporatifs (dont un grand nombre d'éco-quartiers), consacre ses efforts à travailler sur les grands enjeux environnementaux montréalais, dont la gestion des matières résiduelles fait partie. Ce dossier est particulièrement d'actualité compte tenu du fait que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est en train d'élaborer son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR), tel que demandé par le gouvernement québécois. Le CRE-Montréal collabore avec la CMM et les consultants mandatés pour réaliser le PGMR, afin de faire valoir ses positions et celles de ses membres sur cette question.

Avec une quinzaine d'autres organismes préoccupés également par une gestion écologique des déchets, le CRE-Montréal a formé en décembre 2002 une coalition, *Les Signataires du Rebut Global*¹, afin de faire pression auprès des décideurs pour que de véritables principes de développement durable soient appliqués à la gestion des matières résiduelles.

¹ Action RE-buts, Centre d'écologie urbaine, Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets (CLGRD), CRE de la Montérégie, CRE de Lanaudière, CRE de Laval, CRE de Montréal, CRE des Laurentides, CRE du Centre-du-Québec, Écosyst'aime urbain, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, Regroupement Vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Réseau des ressourceries du Québec (RRQ), Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), STOP, Troupe Luni-Vert

INTRODUCTION

Avec ses quelque 1,8 millions d'habitants, Montréal est un gros producteur de déchets. À plus grande échelle, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui englobe 64 municipalités, dont bien sûr Montréal, produit quelque 5 millions de tonnes de matières résiduelles par an représentant plus de 50 % de la production totale de déchets du Québec, dont plus de 3 millions de tonnes sont envoyées annuellement dans les sites d'enfouissement. Or, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, qui vise notamment la réduction à la source et le recyclage de 65 % des déchets domestiques produits, oblige la CMM à établir un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble des municipalités sur son territoire. La CMM s'est engagée à l'élaborer pour janvier 2004.

Nous sommes donc à un moment important dans l'histoire de la gestion de nos déchets, puisque c'est maintenant que le virage vers une véritable gestion environnementale de nos matières résiduelles peut être pris. Or, la quantité de déchets générés ne cesse d'augmenter alors que le taux de récupération stagne, ceci conduisant vers une augmentation du tonnage enfoui. Il apparaît donc indispensable de modifier drastiquement nos façons de faire et nos habitudes dans ce domaine.

Par ailleurs, il faut rappeler que les déchets des citoyens de Montréal sont « éliminés » dans quatre lieux d'enfouissement sanitaires (LES) dont seulement un, celui de Lachenaie, se trouve sur le territoire de la CMM. À eux seuls, ces quatre LES gèrent près de 75 % des déchets de toute la province alors qu'il existe 64 LES au Québec. Sur le site de Lachenaie, près d'un million de tonnes sont enfouies chaque année, dont environ 40 % proviennent de Montréal.

Dans le contexte du Protocole de Kyoto et de l'atteinte de ses objectifs, il est nécessaire de considérer le secteur des déchets car il contribue, selon *l'Inventaire québécois des gaz à effet de serre 1990-2000*, à 5,8 % des émissions totales de GES soit 5,2 millions de tonnes. L'enfouissement des matières putrescibles génère en effet beaucoup de méthane, un puissant gaz à effet de serre.

La position du CRE-Montréal quant au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) présentée dans ce document s'appuie sur les grands principes suivants :

- Prise en charge sur son territoire des déchets que la CMM génère
- Prise en compte prioritairement de la réduction à la source, de la réutilisation, du recyclage et du compostage dans le PGMR tel qu'il est écrit dans le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008
- Bannissement de l'enfouissement pêle-mêle
- Application des objectifs du Protocole de Kyoto au secteur des déchets

Une demande d'agrandissement qui interfère avec le PGMR de la CMM

La Communauté métropolitaine se trouve actuellement en plein processus d'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan étant basé sur les principes véhiculés par la Politique provinciale, il se doit de mettre l'accent sur la réduction à la source, sur la réutilisation, le recyclage et le compostage, l'élimination étant l'option ultime à utiliser. La CMM est en train d'élaborer les différents scénarios possibles pour la gestion future des matières résiduelles des municipalités situées sur son territoire. Ces scénarios doivent considérer la production de déchets (en termes de quantité et de qualité) et les différentes filières que peuvent emprunter les déchets produits (réutilisation, recyclage, compostage, élimination). De l'ensemble des scénarios proposés, un devra être finalement retenu comme le PGMR final.

Or, l'acceptation du projet d'agrandissement du LES de Lachenaie viendrait d'emblée favoriser pour les 25 prochaines années l'enfouissement de grandes quantités de matières résiduelles, et cela avant même que le PGMR ne soit finalisé. Cette autorisation d'agrandissement plus que substantielle modifierait ainsi la donne actuelle quant à la capacité d'enfouissement de la CMM. Elle aurait également inévitablement pour conséquence de légitimer l'enfouissement au détriment des 3R, en estimant à l'avance les tendances sur lesquelles la CMM va se fonder et les choix qu'elle va faire.

Par ailleurs, le site d'enfouissement de Lachenaie est rempli pour plus de la moitié par les déchets en provenance de la Communauté métropolitaine de Montréal (selon la figure 1.5 de l'étude d'impact, les villes de Laval et de Montréal comptent à elles seules pour plus de 50 %). Le Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (janvier 2003) précise que 39 % des matières résiduelles éliminées par l'ensemble des municipalités de la CMM sont acheminées au site de Lachenaie. Par conséquent, le plan de gestion (PGMR) de la CMM aura un impact important sur l'avenir du site d'enfouissement de Lachenaie. Les projections formulées par le promoteur pourraient être de ce fait modifiées de façon substantielle.

Un volume de déchets à enfouir trop important

L'agrandissement demandé par le promoteur correspondant à près de 40 millions de tonnes de déchets se base sur des prémisses contestables. Tout d'abord, le promoteur considère que l'accroissement de la production des déchets se fera de manière continue et importante (taux annuel de 1,95%) jusqu'en 2029. De la même façon, le promoteur prend pour acquis que «les efforts importants en récupération ont déjà eu lieu» (page 1-42) pour justifier les taux faibles de récupération projetés entre 1996 et 2029. On peut aussi s'interroger sur la raison qui a conduit le promoteur à inclure les résultats du passé (1996-2001) avec les estimations pour le futur (2004-2029) correspondant au projet d'agrandissement. On peut également remarquer que le promoteur part du principe que les taux de récupération ne dépasseront pas ceux prévus par le ministère de l'environnement du Québec d'ici 2029, cela pour son scénario optimiste et après les avoir atteints dès 2008 (page 1-39). Cela ne laisse pour ainsi dire pas de place à l'amélioration durant un quart de siècle en termes de réduction à la source et de recyclage et à la mise en place d'une législation plus restrictive quant à

l'élimination. Ne peut-on pas considérer que les objectifs de la Politique formulés pour 2008 pourront être dépassés vingt ans plus tard ?

Par ailleurs, il est à noter que dans son tableau 1.6 (page 1-44) le promoteur fait état d'une capacité d'enfouissement totale, nécessaire pour son site pour une durée de 25 ans, de 27,5 millions de tonnes pour le scénario optimiste et de 32,5 millions de tonnes pour le scénario conservateur. Or, la demande d'agrandissement s'élève à 40 millions de tonnes pour cette période, soit une majoration de 31,25 % pour le premier scénario et 18,75 % pour le second. Or, cette majoration importante n'est pas justifiée par le promoteur.

Des quantités élevées de matières putrescibles enfouies

Il est reconnu que les matières putrescibles représentent actuellement une part importante des déchets produits (plus de 40 % pour le secteur municipal) alors que le compostage (réalisé actuellement à très faible échelle) permettrait d'en valoriser une grande partie. Le tableau 1.4 (page 1.37) de l'étude d'impacts montre qu'en 1996 47 % des déchets enfouis étaient des matières putrescibles. Or, dans le tableau 1.7 (page 1-48) présentant les projections pour le site de BFI, il est noté qu'en 2029 cette proportion devrait être de 52,6 % avec le scénario conservateur et de 44,3 % avec le scénario optimiste. Même si l'on peut convenir qu'une augmentation de population conduirait à une augmentation de la production de matières putrescibles, comment parvenir à un pourcentage si élevé avec des efforts pour composter ces matières (réduisant minimalement de 60 % la quantité enfouie) ? L'étude commandée par BFI à la firme Stratem DBC prévoit pour tout le Québec et l'ensemble des cinq régions un passage de 47 % à 34 % pour le scénario optimiste et à 38 % pour le scénario conservateur. Même si ces résultats sont inférieurs à ceux présentés dans l'étude d'impact, il n'en demeure pas moins qu'ils ne traduisent pas la prise en compte ou très peu du développement du compostage et cela pour les 25 prochaines années.

À la page 1-21 de l'étude d'impact, il est noté que la «valorisation organique» des matières putrescibles permettrait d'en récupérer cinq fois plus qu'un programme de recyclage des matières résiduelles. Peut-on comprendre par là que le promoteur favorise la «bioréaction» au détriment du compostage ? Pourtant, la valorisation énergétique de ces déchets n'est pas comptabilisé dans l'objectif de 60 % de réduction visé par le gouvernement, comme l'a confirmé le ministre Simard.

CONCLUSION

La gestion des matières résiduelles représente un enjeu environnemental et social de grande envergure. La situation actuelle est particulière puisque l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles de toutes les MRC du Québec devrait conduire à une révision des pratiques et à la mise en place de nouvelles afin d'atteindre les objectifs définis par la politique gouvernementale. Le site d'enfouissement de Lachenaie, de par sa taille importante, la desserte de la région la plus peuplée du Québec et le mode d'enfouissement usité (pêlemêle), est un élément important de cette gestion. Ce doit être les plans de gestion qui influencent les futurs modes de gestion, y compris l'élimination par enfouissement, et non le contraire, c'est-à-dire un méga-site d'enfouissement qui donne le ton.

Si l'on veut, en tant que société, orienter notre gestion des matières résiduelles vers des concepts de développement durable, l'enfouissement de nos déchets (souvent susceptibles de devenir ressources) doit correspondre à la dernière alternative pour les déchets non réutilisables, non recyclables et non compostables.

CONSÉQUEMMENT, LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL EST D'AVIS QUE LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LES DE LACHENAIE :

- 1- ne doit pas être autorisé avant que le PGMR de la CMM ne soit finalisé;
- 2- est basé sur des prémisses plus favorables à l'enfouissement qu'aux 3R;
- 3- surestime les quantités de matières putrescibles qui devraient être enfouies jusqu'en 2029;
- 4- et donc finalement présente un tonnage total (40 millions de tonnes) pour une période de 25 ans qui est largement surévalué.